

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☐ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025_24
Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
11 avril 2025

Date d'affichage
11 avril 2025

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le 14 avril 2025 à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie CARMONA-HUGUET, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Madame Régine VIDAL.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Monsieur Bernard CREISSEN.

Absent : Madame Meriem LAMARTI.

Procurations :

Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Madame Sylvie GALTIER
Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Agnès LALANDE a donné procuration à Madame Orlane CHABASSUT
Monsieur Sébastien ROUMIGUE a donné procuration à Monsieur Rémy OFFREDI
Monsieur Bernard VEIRUN a donné procuration à Monsieur Jacky MIALHE

Secrétaire de séance : Madame Orlane CHABASSUT

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 4 avril 2025 pour délibérer en séance le 11 avril 2025 n'a pas pu avoir lieu faute de quorum. L'ordre du jour comportant le vote du budget était soumis à contrainte de délai, le conseil municipal a été reconvoqué le 11 avril 2025.

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29, L 2311-5,

Vu le compte financier unique du budget communal de l'exercice 2024

Considérant que la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire d'exécution de 425 628.39 €,

Considérant que la section d'investissement dégage un résultat excédentaire d'exécution de 278 151.30 €,

Considérant les restes à réaliser 2024 repris au budget primitif 2025 pour un montant de 159 857.00 € en dépenses, et en recettes pour un montant de 1 360 863.00€

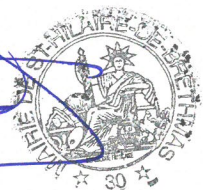
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE MAINTENIR** au compte R002 du budget primitif 2025 l'excédent de fonctionnement de 890 044.10 €
- **DE REPORTER** au compte 1068 du budget primitif l'excédent de fonctionnement de 425 628.39 €
- **DE REPORTER** au compte D001 du budget primitif 2025 le déficit d'investissement de 823 607.71 €.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 15 avril 2025

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E.legatite.com